



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **11 mai 2009**

Délibération n° 2009-0753

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Fons

objet : Conclusion d'un marché négocié pour l'exploitation de la station d'épuration

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 avril 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Millet, Muet, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Calvel (pouvoir à M. Buffet), Charles (pouvoir à M. Coste), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Corazzol), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), Dagorne (pouvoir à M. Havard), MM. Ferraro (pouvoir à M. Ariagno), Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Pili), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Lyonnet (pouvoir à M. Léonard), Meunier (pouvoir à M. Gignoux), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Imbert Y), Terracher (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Louis, Réale, Turcas.

Séance publique du 11 mai 2009**Délibération n° 2009-0753**

commission principale : proximité et environnement
commune (s) : Saint Fons
objet : Conclusion d'un marché négocié pour l'exploitation de la station d'épuration
service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La station d'épuration communautaire située à Saint Fons a été construite entre 1973 et 1977. A sa mise en service, son exploitation a été confiée aux sociétés OTV et Degrémont qui avaient réalisé les travaux.

En 1990, il est décidé de rénover la station d'épuration sous maîtrise d'ouvrage communautaire alors que le contrat d'exploitation arrivait à échéance.

Après examen des différentes possibilités contractuelles existantes, une consultation est lancée sous forme d'un marché d'entreprise de travaux publics (METP). Cette procédure permettait de traiter dans un même contrat les travaux de rénovation et l'exploitation de la station pendant et après les travaux. Elle impliquait le titulaire dans la qualité des travaux de rénovation par une incidence à la fois sur sa rémunération, sur les conditions d'exploitation et sur le renouvellement des matériels.

A la suite de cette consultation, la Communauté urbaine a, par une délibération du 20 mai 1992, confié au Groupement rhodanien d'épuration (GRE) l'exploitation de la station d'épuration. Le contrat a été notifié le 3 août 1992 pour une durée de 20 ans.

Le METP a donné lieu à la définition de trois phases au sein du contrat :

- la rénovation de la station d'épuration de Saint Fons (d'août 1992 à décembre 1995),
- le contrôle des performances de la station (de janvier 1996 à décembre 1997),
- l'exploitation de la station d'épuration (de janvier 1998 à décembre 2012).

Au cours de cette troisième phase, afin de se conformer à deux arrêtés préfectoraux enjoignant à la collectivité d'appliquer la réglementation européenne, la Communauté urbaine a réalisé des travaux de traitement des fumées en 2006-2007. Elle réalise actuellement les travaux de mise aux normes de traitement des eaux qui devraient être terminés en septembre 2010.

Selon une jurisprudence du conseil d'Etat de 1999 (CE 8 février 1999, commune de La Ciotat et CE 30 juin 1999, Préfet de l'Orne) les METP ont été déclarés nuls du fait des clauses de paiement différé jugées contraires aux dispositions du code des marchés publics. Selon une jurisprudence constante, il est impossible de passer un avenant à un contrat nul afin d'organiser l'exploitation des installations.

L'exploitation des installations mises aux normes entraîne des surcoûts importants pour le GRE qui ne peuvent être intégrés au contrat par avenant. Il est donc proposé de mettre fin au contrat pour motif d'intérêt général avec effet au 31 mai 2009.

La mise en œuvre de la fin anticipée de ce contrat fait l'objet de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel accepté par les deux parties et présenté à la décision du Bureau.

Il convient cependant d'assurer la continuité du service public d'assainissement depuis la fin anticipée du METP jusqu'à la désignation d'un nouvel exploitant. L'exploitation de la station par celui-ci commencera après réception définitive des travaux réalisés par la Communauté urbaine. Les prestations font l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 144-II-3° du code des marchés publics, le prestataire actuel étant le seul en mesure d'assurer l'exploitation de la station d'épuration et d'assurer la continuité du service public au regard des difficultés d'ordre techniques et environnementales.

La Commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché au GRE le 24 avril 2009.

Ce marché sera conclu à effet du 1er juin 2009. Il prendra effectivement fin à la date de remise des ouvrages pour exploitation au nouvel exploitant à désigner.

Il est proposé d'autoriser monsieur le président à signer avec le GRE un marché négocié (articles 144, 165 et 166 du code des marchés publics) pour l'exploitation de la station d'épuration de Saint Fons et l'ensembles des pièces afférentes nécessaires à cette exploitation ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché négocié d'exploitation de la station d'épuration de Saint Fons et tous les actes contractuels y afférents, avec le Groupement rhodanien d'épuration (GRE) pour un montant annuel estimé de 11 500 000 € HT, conformément aux articles 144, 165 et 166 du code des marchés publics.

2° - La dépense annuelle pour l'exploitation de la station dans le cadre du présent marché négocié, estimée à 11 500 000 € HT, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - section exploitation - exercices 2009, 2010 et 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mai 2009.